

**REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 15 AVRIL 2015**

L'an deux mil quinze, le quinze avril, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée du Centre culturel et Sportif de Lans en Vercors, dûment convoqué le 9 avril, s'est réuni à 20 heures 30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Président de la Régie personnalisée.

Nombre de Membres en exercice : 15

PRESENTS : Président : Michaël KRAEMER,
 Administrateurs : Guy CHARRON – Véronique RIONDET – Maurice ACHARD PICARD –
 Jean-Charles TABITA – Marcelle DUPONT– Stéphane SERRADURA – François NOUGIER –
 Jean SISTI

POUVOIRS :

ABSENTS : Caroline DELAVENNE – Sophie VALLA – Philippe BALLETT – Jean-Pierre MOULIN-FRIER–
 Jean-Paul GOUTTENOIRE – Josette FICHEUX

NOMBRE DE VOTANTS : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane SERRADURA

ORDRE DU JOUR :

- I. **ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT**
- II. **BUDGET PRIMITIF 2015**
- III. **CREATION DE POSTES**

DEL01/2015 **OBJET : ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R. 2221-1R. 2221-52 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée du centre culturel et sportif de Lans en Vercors, adoptés par délibération n°02/2015 du Conseil Municipal en sa séance du 29 janvier 2015 ;

Vu l'article 8 des statuts de la régie personnalisée du centre culturel et sportif de Lans en Vercors;

Considérant que par délibération n°46/2015 le Conseil Municipal de Lans en Vercors a désigné les membres du Conseil d'Administration constituant, avec le Président et le Directeur, les organes de cet établissement public local ;

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

Considérant que les dispositions susvisées du Code précité ainsi que celles de l'article 8 des statuts de la régie des eaux renvoient à la compétence des membres du Conseil d'Administration siégeant régulièrement pour désigner, en son sein, son Président et son Vice-Président;

1. Présidence et Vice-présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil d'administration a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil d'administration, a dénombré 9 administrateurs présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Madame Marcelle DUPONT a ensuite invité le conseil d'administration à procéder à l'élection du Président. Madame Marcelle DUPONT a rappelé qu'en application de l'article 8 des statuts, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil d'administration. Si, après deux tours de scrutin à bulletin secret, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le Président et le Vice-Président doivent être membres du conseil municipal.

Monsieur Michael KRAEMER est candidat à la fonction de Président.

Madame Caroline DELAVENNE et Monsieur François NOUGIER sont candidats à la fonction de Vice-président.

Il est procédé aux opérations de vote.

2. Constitution du bureau

Le Conseil d'administration a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Guy CHARRON et Monsieur François NOUGIER

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque administrateur, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que l'administrateur a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier administrateur, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4. Election du Président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	9
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	8
f. Majorité absolue.....	5

**REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michael KRAEMER	8	huit

5. Proclamation de l'élection du Président

Monsieur Michael KRAEMER a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

6. Election du Vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)9
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .. 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]8
- f. Majorité absolue.....5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Caroline DELAVENNE	6	Six
François NOUGIER	2	deux

7. Proclamation de l'élection du Vice-président.

Madame Caroline DELAVENNE a été proclamée Vice-présidente et a été immédiatement installée.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 4 MAI 2015

DEL02/2015 OBJET : BUDGET PRIMITIF 2015

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter, par chapitre, le projet du Budget Primitif 2015 suivant :

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	103 000,00 €	103 000,00 €
INVESTISSEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL	113 000,00 €	113 000,00 €

**REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration,

Décide d'approuver le budget primitif 2015.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 4 MAI 2015

DEL03/2015 **OBJET : CREATION DE POSTES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste de directeur à la régie personnalisée du centre culturel et sportif,

Décide :

- de créer à compter du 1er mai 2015 :

- 1 poste de Technicien ou Rédacteur à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

- Charge le Président d'établir les contrats et arrêtés correspondants.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 4 MAI 2015

Le Président,

Michael KRAEMER